



Le 21 septembre 2009

Aux porteurs de débetures d'Algonquin Power Income Fund

**Objet : Offre d'achat des débetures d'Algonquin Power Income Fund**

Depuis sa création en 1997, Algonquin Power Income Fund (« APIF ») a toujours eu pour stratégie commerciale à long terme de procurer aux porteurs de titres d'APIF des rendements stables et croissants grâce au portefeuille diversifié d'actifs de production d'électricité et de services publics réglementés dont il est propriétaire et qu'il exploite. Nous avons agi conformément à cette stratégie au fil des années, mais dans les derniers temps, depuis l'annonce du gouvernement fédéral du 31 octobre 2006 et l'adoption subséquente d'une législation visant à commencer l'imposition des fiducies de revenu, il est devenu de plus en plus ardu pour APIF de mettre en œuvre sa stratégie à long terme et de maximiser la valeur pour ses porteurs de titres. C'est pourquoi le conseil des fiduciaires a examiné un certain nombre d'options dont disposait APIF pour s'adapter à ces réalités changeantes.

Dans cette optique, le conseil des fiduciaires a participé à l'élaboration d'une opération aux termes de laquelle les porteurs de parts d'APIF échangeront leurs parts contre de nouvelles actions ordinaires d'une société par actions, ce qui ferait d'APIF une filiale en propriété exclusive d'une nouvelle société ouverte Algonquin. Cela signifie toutefois qu'APIF cessera d'être une société ouverte. Par conséquent, afin de s'assurer que leurs débetures d'APIF continueront d'être négociées sur le marché et convertibles en actions de la nouvelle société ouverte Algonquin, les porteurs de débetures ont la possibilité d'échanger leurs débetures actuelles contre de nouvelles débetures de la nouvelle société Algonquin. Les titres de la nouvelle société Algonquin et les nouvelles débetures convertibles seront négociés en bourse.

Il est important de noter que les conditions des nouvelles débetures prévoient également une prime intéressante par rapport aux débetures actuelles. Vous trouverez ci-joint les offres (les « offres ») de la nouvelle société Algonquin visant l'achat de la totalité des débetures subordonnées non garanties convertibles à 6,65 % en circulation d'APIF venant à échéance le 31 juillet 2011 (les « débetures de série 1 d'APIF ») et des débetures subordonnées non garanties convertibles à 6,20 % en circulation d'APIF venant à échéance le 30 novembre 2016 (les « débetures de série 2 d'APIF »), sous réserve des conditions énoncées dans les offres d'achat et la note d'information datées du 21 septembre 2009 (la « note d'information »). Aux termes des offres, si vous détenez des débetures de série 1 d'APIF, vous pouvez recevoir une nouvelle débenture dont le montant en capital est 5 % plus élevé que la débenture actuelle, le taux des coupons est majoré, passant de 6,65 % à 7,5 % et le prix de conversion est amélioré, passant de 10,65 \$ à 4,08 \$. Vous avez également le choix de convertir chaque débenture en 311,52 actions ordinaires de la nouvelle société Algonquin, à concurrence de 40 M\$ de débetures de série 1 d'APIF. Si vous détenez des débetures de série 2 d'APIF, vous pouvez recevoir une nouvelle débenture dont le taux des coupons est majoré, passant de 6,20 % à 6,35 % et l'option de conversion compte tenu du cours des actions est améliorée, passant de 11,00 \$ à 6,00 \$.

Nous estimons que les offres représentent la valeur juste et intégrale de vos débetures actuelles d'APIF et nous avons obtenu de BMO Marchés des capitaux un avis quant au caractère équitable qui le confirme, avis qui est joint à la circulaire des fiduciaires ci-jointe. Le conseil des fiduciaires a retenu les services de BMO Capital Markets pour étudier les modalités des offres et fournir des avis quant au caractère équitable, du point de vue financier, de la contrepartie offerte aux porteurs de débetures de série 1 d'APIF et de débetures de série 2 d'APIF.

**AFIN DE POUVOIR PROFITER DES CONDITIONS MAJORÉES DES NOUVELLES DÉBENTURES ET D'ASSURER QUE LEURS DÉBENTURES CONTINUENT D'ÊTRE NÉGOCIÉES SUR LE MARCHÉ ET CONVERTIBLES EN TITRES D'UNE SOCIÉTÉ OUVERTE, LE CONSEIL DES FIDUCIAIRES RECOMMANDE À L'UNANIMITÉ QUE LES PORTEURS DE DÉBENTURES ACCEPTENT LES OFFRES.**

Veillez prendre note que si le nombre d'actions choisi aux termes du choix des porteurs de débentures de série 1 est supérieur à 12 460 800 actions, les actions seront réparties aux porteurs déposants au prorata selon le montant en capital des débentures de série 1 d'APIF déposées par ces porteurs, le reste étant en nouvelles débentures de série 1A. En outre, les porteurs de débentures de série 1 d'APIF qui n'acceptent pas l'offre et qui, par conséquent, ne souhaitent pas déposer leurs débentures de série 1 d'APIF ont le droit de choisir, avant la date d'expiration (aux termes du formulaire de choix ci-joint) de recevoir la contrepartie de leurs débentures de série 1 d'APIF en nouvelles débentures de série 1A ou en actions ordinaires de la nouvelle société Algonquin (sous réserve des limites à l'émission de ces actions indiquées dans la note d'information) si une acquisition forcée de vos débentures de série 1 d'APIF est réalisée.

Les offres peuvent être acceptées jusqu'à 00 h 01 (heure de l'endroit du dépôt) le 27 octobre 2009, à moins qu'elles ne soient prolongées, modifiées ou retirées.

Les documents d'offre ci-joints comprennent des instructions détaillées sur la façon de déposer vos débentures d'APIF. Nous vous prions d'examiner ces documents attentivement et d'accepter les offres. Si vous avez des questions concernant les offres, n'hésitez pas à communiquer avec le service des relations avec les investisseurs d'APIF ou le dépositaire aux numéros de téléphone indiqués à la dernière page des documents d'offre. Vous pouvez également consulter votre conseiller financier ou un autre conseiller professionnel.

Nous attendons avec impatience votre acceptation des offres.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du conseil,

(signé) « *Kenneth Moore* »  
Kenneth Moore

#### **Avis aux porteurs de débentures non résidant au Canada**

Les offres visent les titres d'un émetteur canadien. Les offres sont soumises aux exigences de communication du Canada et les investisseurs devraient savoir que ces exigences diffèrent de celles des États-Unis ou d'autres territoires. Les investisseurs pourraient avoir de la difficulté à faire exécuter les sanctions civiles prévues par les lois sur les valeurs mobilières des territoires à l'extérieur du Canada étant donné qu'APIF est constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario, Canada, que tous les fiduciaires et membres de la direction d'APIF et tous les administrateurs et membres de la direction du gérant d'APIF, Algonquin Power Management Inc., sont résidents du Canada et qu'une partie importante des actifs d'APIF sont situés au Canada. Il pourrait être difficile de contraindre APIF à se soumettre à un jugement rendu par un tribunal à l'extérieur du Canada.